

MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2021-N°5

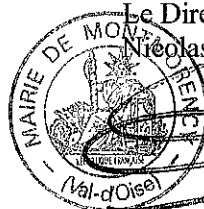
AMS/FH

Affiché le : 24 NOV. 2021

Certifié exact par le Maire

Montmorency, le 24 NOV. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGERADUTA, M. GELLER (arrivé à 20h05), Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BOEHM, M. ZULI, M. DUCHÊNE.

Absente excusée :

Mme PHILIPPON Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. PEGARD
M. RAUMEL Procuration à M. le Maire
M. BOUTRON Procuration à Mme CHENET
Mme BONNET Procuration à M. ESKENAZI

Secrétaire de séance :

Mme BERRA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE Mme BERRA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1- CREATION DES TARIFS DE LOCATION D'EMPLACEMENTS ET ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE MONTMORENCY

Après exposé de Mme SOUMAT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CRÉÉ de nouvelles tarifications pour la location d'emplacements lors du marché de Noël organisé par la ville,

APPROUVE les tarifs de location tels que précisés dans le document joint à la présente délibération,

En cas de révision de ces tarifs, ils seront fixés par décision du Maire, conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

IMPUTE les recettes sur la ligne 7062, chapitre 024 du budget 2021 et suivants.

ADOPTE la création du règlement tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE :

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'éducateur territorial des A.P.S à temps non complet (21h)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19h00)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants sur un emploi fonctionnel
- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants sur un emploi fonctionnel
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE SOCIALE

- 3 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Les rémunérations seront déterminées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé aux titulaires des postes le cas échéant.

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

3- CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'ABRIS ET DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour assurer, en tant que concessionnaire, la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains publicitaires de la Ville de Montmorency ;

APPROUVE le contrat de concession de service et ses annexes pour une durée de quinze ans à compter de la date de notification du contrat ;

APPROUVE les modalités de calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public versée par le concessionnaire et prévue à l'article 15 du contrat ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession de service et toutes les pièces et actes y afférents.

4- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE PAR FRANCE REGIE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention relative à la mise à disposition d'un véhicule conclue avec France Régie telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

5- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Après exposé de M. GUIRAUDET et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DIT que les agents recenseurs seront rémunérés 5 euros bruts par logement recensé.

DIT les agents recenseurs seront rémunérés 3 euros bruts par logement faisant l'objet d'une FLNE (fiche de logement non enquêté).

DIT qu'une prime liée aux résultats sera versée aux agents recenseurs en plus de la rémunération par logement comme suit :

% de logements enquêtés	Montant brut de la prime versée
≥98	200€
≥95 et < 98	150€
≥90 et < 95	100€
<90	0€

ABROGE la délibération N°8 du 17 décembre 2018.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

6- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2022

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 7 voix contre,**

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2022.

7- MISE EN VENTE DES LOTS 203, 204, 75 ET 80 DANS LA COPROPRIETE SISE 6 AVENUE EMILE, 7,9 ET 11 AVENUE FOCH ET 11 RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU (PARCELLE AB 77)

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions,**

APPROUVE la vente de gré à gré avec mise en concurrence des lots 203, 204, 75 et 80 situés dans l'immeuble en copropriété sis avenue Emile n°6, avenue Foch n°7, 9 et 11, rue du Docteur Demirleau n°11 95160 MONTMORENCY (parcelle AB77) pour un prix de base de 415 000 € (quatre-cent-quinze-mille-euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes se rapportant à cette mise en vente.

8- CESSION DU BIEN SIS 47 RUELLE DES BLOTS (PARCELLES AW 224 ET AW 225 POUR PARTIE)

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE la cession du bien sis 47 Ruelle des Blots 95160 MONTMORENCY d'une superficie de 1016 m² (parcelles AW 224 et AW 225 pour partie) à la SASU GLOBAL DEVELOPPEMENT MANAGER, représentée par M. Reda KHOUCHA ;

FIXE le prix définitif à 320 000 € (trois-cent-vingt mille euros) hors frais de notaire et hors Taxe sur la Valeur Ajoutée à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que l'acquéreur aura la charge de tous les frais liés à la vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tout document y afférent et poursuivre toute formalité visant à la bonne application des présentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la division de la parcelle AW 225 ;

INDIQUE que le notaire chargé de la régularisation de la cession sera désigné par décision ultérieurement ;

PRECISE que :

- la notification du choix de l'acquéreur sera transmise en recommandé avec accusé de réception, auprès des deux candidats, dans le mois qui suivra la présente délibération ;
- dans les deux mois suivant la réception de cette notification par la SASU GLOBAL DEVELOPPEMENT MANAGER, un compromis de vente sera établi par le notaire désigné ;
- à l'occasion de ce compromis, l'acquéreur devra verser au notaire un acompte de 5 % du prix total de vente. Passé le délai de rétractation de 10 jours et en cas de désistement pour une raison autre que celles énumérées dans les conditions suspensives du compromis de vente, l'acompte versé par le candidat restera acquis à la commune ;
- l'acte de vente notarié devra être signé, au plus tard, dans un délai de 6 mois après la signature du compromis de vente.

INSCRIT au budget 2022 la recette correspondante.

9- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET LA SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL POUR LES LOCAUX SIS 2 RUE CORNEILLE (EPICERIE SOLIDAIRE)

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux sis 2 rue Corneille (un local de 40 m²) entre la Ville, la Croix Rouge Française et la société Saint Vincent de Paul

PRECISE que :

- La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du jour de sa signature et renouvelable annuellement, sauf dénonciation, par tacite reconduction.
- La convention est consentie à titre gratuit et sans dépôt de garantie.
- Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.

10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE 602 M² SUR LA PARCELLE AP4 APPARTENANT A VAL D'OISE HABITAT POUR L'INSTALLATION DU MARCHÉ FORAIN CARRE DE LA CHENEE

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accepter la convention de mise à disposition d'une emprise de 602 m² sur la parcelle AP 4 appartenant à Val d'Oise Habitat pour l'installation d'un marché forain au carré de la Chênée, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec VOH la convention de mise à disposition annexée à la délibération.

11- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS, ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation des marchés forains,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant, ci-annexé à la délibération.

12- RAPPORT SUR L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Après exposé de M. DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 du SEDIF.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

13- PEDT 2021-2024

Après exposé de Mme DUHALDE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte le Projet Educatif Territorial 2021-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place afférente avec la Préfecture du Val d'Oise, la Direction départementale des services académiques du Val d'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à instruire toutes les demandes de subvention afférentes.

14- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Après exposé de Mme DUHALDE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions la convention de financement Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

15- ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR UNE ENTREE EN ECOLE D'INGENIEUR

Après exposé de M. ARNOULT et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur des « Bourses Projets Jeunes »

- Monsieur Stéphane BOYER, d'un montant de 500,00 € pour l'achat d'un ordinateur destiné à la poursuite des études supérieures à l'école d'ingénieur ESITC CAEN.

IMPUTE la dépense au compte 422-65748 du budget 2021.

MOTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFIRMANT L'OPPOSITION DE LA VILLE DE MONTMORENCY AU PROJET DE L'AVENUE DU PARISIS (BIP)

Après la présentation de M. le Maire et en avoir débattu, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

SE PRONONCE résolument contre le projet de l'Avenue du Parisis dans la vallée de Montmorency.

DEMANDE officiellement la valorisation ou la mise à disposition des emprises afin d'y aménager des espaces ouverts au public, des équipements publics ou des lieux de biodiversité.

S'ENGAGE à mobiliser tous les moyens nécessaires pour s'opposer à ce projet.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 09.21.147 : Marché 21CV01 – Fournitures de vêtements de travail et d'équipements de protection pour les agents municipaux
(Prise le 15 septembre 2021 – Enregistrée le 17 septembre 2021)

Il a été décidé de signer les lots n°1 et 2 de l'accord-cadre de fourniture et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection pour les agents municipaux avec la société OREXAD-

BRAMMER, domiciliée 70 rue Ambroise Croizat – 93200 – Saint-Denis. L'accord-cadre est passé pour les montants annuels suivants :

Lot n°1 : Seuil minimum : 12 000 € HT - Seuil maximum : 30 000 € HT ;

Lot n°2 : Seuil minimum : 1 000 € HT - Seuil maximum : 50 000 € HT ;

Il est passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les lots 3 et 4 sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la modification des besoins du pouvoir adjudicateur.

DECISION 09.21.151 : Demande de subvention au titre de la DGC, dans le cadre du dispositif
« concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique :
adaptation et extension des horaires d'ouvertures » pour l'ouverture le
dimanche de la bibliothèque Aimé Césaire
(Prise le 21 septembre 2021 – Enregistrée le 24 septembre 2021)

Il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat le versement de la suite de la subvention au titre de l'opération d'extension des horaires d'ouvertures de la Bibliothèque Aimé Césaire de deux heures le dimanche. Le montant total de l'opération étant estimé à 8 304,89 € pour l'année 2021.

DECISION 09.21.153 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par
Madame RUBIO c/la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat de
représenter la Ville devant la Cour d'Appel de Versailles
(Prise le 27 septembre 2021 – Enregistrée le 29 septembre 2021)

Il a été décidé de désigner Maître Maître Joëlle Berenguer-Guillon, cabinet Socialex & Résocial, domicilié 194 boulevard Malesherbes – 75 017 – Paris, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait.

DECISION 09.21.154 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation de matériel urbain situé
17 avenue de Domont, survenue le 21 septembre 2021
(Prise le 27 septembre 2021 – Enregistrée le 29 septembre 2021)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 271,50 € proposé par la SMACL, pour le remplacement d'un potelet.

DECISION 09.21.156 : Accord-cadre 21SI04 – Interconnexion de sites et fourniture d'accès à
internet
Lot n°1 : Interconnexion de sites MPLS
Lot n°2 : Fourniture d'accès internet ADSL
Lot n°3 : Fourniture d'accès internet FTTH / FTTO
(Prise le 28 septembre 2021 – Enregistrée le 6 octobre 2021)

Il a été décidé de signer les lots suivants :

lot n°1 - Interconnexion de sites MPLS avec la société CELESTE, domiciliée 20 rue Albert Einstein, Cité Descartes – 77240 – CHAMPS SUR MARNE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 36 000 € HT

lot n°2 - Fourniture d'accès internet ADSL avec la société STELLA, domiciliée 245 route des Lucioles – 06560 – VALBONNE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : sans seuil minimum
- Montant maximum : 1 500 € HT

lot n°3 - Fourniture d'accès internet FTTH / FTTO avec la société SFR, Support Marchés publics, domiciliée Bâtiment Ouest BP3262, 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 – PARIS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 6 000 HT
- Montant maximum : 12 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans

DECISION 09.21.157 : Marché 21COM01 – Impressions de supports de communication en papier et PLV
(Prise le 6 octobre 2021 – Enregistrée le 3 novembre 2021)

Il a été décidé que tous les lots du marché sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la modification des besoins du pouvoir adjudicateur.

DECISION 10.21.158 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Valentin Lozano
(Prise le 5 octobre 2021 – Enregistrée le 8 octobre 2021)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvre avec Monsieur Valentin LOZANO, domicilié 88 rue de Lourmel – 75015 – PARIS, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 2 au 27 novembre 2021. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

DECISION 10.21.159 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage
(Prise le 23 octobre 2021 – Enregistrée le 19 octobre 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) domicilié 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 – VERSAILLES CEDEX, relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'assistance à l'archivage. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021. Le coût de la mission est fixé, pour l'année 2021, forfaitairement, à 48 € l'heure

d'intervention, réglé à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et sur présentation d'un titre de recette établi par le CIG. Il est révisable au début de chaque année selon un tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

DECISION 10.21.160 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'équipement en matériel informatique du relais petite enfance
(Prise le 13 octobre 2021 – Enregistrée le 18 octobre 2021)

Il a été décidé de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et dans le cadre d'un appel à projets sur fonds locaux, une subvention d'un montant de 2 559,12 € pour l'équipement en matériel informatique du Relais petite enfance.

DECISION 10.21.162 : Acceptation d'indemnités d'assurance : Grille d'enceinte du château de Dino endommagée le 13 juin 2021
(Prise le 14 octobre 2021 – Enregistrée le 20 octobre 2021)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 6 474 € proposé par la SMACL, pour la réparation de la grille d'enceinte du château de Dino endommagée le 13 juin 2021.

DECISION 10.21.169 : Avenant n°1 au marché MS20ED09 – Séjour ski pour enfants de 11 à 14 ans pour l'hiver 2021, report de la date d'exécution des prestations de séjour (Prise le 25 octobre 2021 – Enregistrée le 3 novembre 2021)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché MS20ED09 de séjour ski pour les enfants de 11 à 14 ans, avec la société VEL'S, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS. Le report du séjour aura lieu durant la période du 19 au 26 février 2022.

DECISION 10.21.171 : Avenant n°1 au marché MS20ED10 – Séjour ski pour adolescent de 15 à 17 ans pour l'hiver 2021, report de la date d'exécution des prestations de séjour (Prise le 25 octobre 2021 – Enregistrée le 3 novembre 2021)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché MS20ED10 de séjour ski pour les adolescents de 15 à 17 ans, avec la société VEL'S, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS. Le report du séjour aura lieu durant la période du 19 au 26 février 2022.

DECISION 10.21.172 : Fixation des tarifs des séjours ski pour l'année 2022 (Prise le 27 octobre 2021 – Enregistrée le 9 novembre 2021)

Il a été décidé d'appliquer pour l'année 2022, les tarifs des séjours ski durant l'hiver 2022 selon la grille ci-dessous.

**Séjour en Italie BARDONECCHIA VEL'S
VOYAGES**

Tarifs applicables pour les 11 - 14 ans

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>155 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>232 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>309 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>387 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>503 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>619 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>774 €</i>
Hors commune *		910 €

**Séjour en Italie BARDONECCHIA VEL'S
VOYAGES**

Tarifs applicables pour les 15 - 17 ans

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>155 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>232 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>309 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>387 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>503 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>619 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>774 €</i>
Hors commune *		910 €

DECISION 11.21.173 : Convention de mise à disposition du local du Relais petite enfance à L'Institut de Formation « Planète Enfance » pour l'organisation d'une formation. (Prise le 8 novembre 2021 – Enregistrée le 9 novembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 139 avenue Jean Jaurès – 75019 – PARIS, pour la mise à disposition du local du Relais petite enfance et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile.

La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle de 9h00 à 17h00 pour l'organisation d'une session de formation « Sauveteur secouriste au travail » les samedis 20 novembre et 4 décembre 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
09.21.152	23/09/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11365 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 31	10 ANS	23/09/2021	LACHAUD	177,70 €
09.21.155	28/09/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11366 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I77	15 ANS	28/09/2021	DOMINGUES MACHADO	177,70 €
10.21.161	14/10/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11367 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I72	15 ANS	14/10/2021	SOMOANO	177,70 €
10.21.163	14/10/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11368 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S78	30 ANS	14/10/2021	LAVAU WIRA	449,70 €
10.21.165	19/10/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11369 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 32	30 ANS	19/10/2021	TRAN	611,60 €
10.21.166	19/10/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11370 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 33	10 ANS	19/10/2021	ARTHUR	177,70 €
10.21.167	19/10/2021	Attribution d'une concession funéraire n° 11294 dans le cimetière Les Blots, emplacement 307	30 ANS	24/12/2020	BOUROUF	449,70 €
10.21.170	25/10/2021	Attribution d'une concession funéraire n° 11371 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 34	10 ANS	25/10/2021	BENEDETTI	177,70 €

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
CCAS	Audit financier du CCAS et de la Résidence autonomie Héloïse	13 252 ,50 €	KPMG	19/08/2021	08/09/2021
SERVICE JURIDIQUE	Convention d'honoraires d'avocat pour la défense des intérêts de la Ville auprès de la Cour d'Appel de Versailles dans le cadre d'un recours formé par Madame RUBIO contre l'association MLC-Briqueterie dont les activités ont fait l'objet d'une reprise en régie directe par la Ville	190€/heure : 15 000 €	Cabinet Socialex & Résocial	11/10/2021 et 05/11/2021	27/09/2021
JEUNESSE ET SPORTS	Contrat de sonorisation Montmorency fait son show	1 952 €	Beat Visual Events	30/09/2021	08/10/2021
JEUNESSE ET SPORTS	Convention atelier couture vacances d'automne	300 €	Association Fil Des Jours	30/09/2021	26/10/2021
PETITE ENFANCE	Convention de prestation de service représentations du spectacle musical "Voyages au pays des lumières de Noël" à la crèche Les Elfes et à la halte-garderie les farfadets	2 100 €	CDCM Centre de Création et de Diffusion Musicales	07/10/2021	02/12/2021
PETITE ENFANCE	Convention de prestation de service réunions d'analyse des pratiques organisées par le Relais Petite enfance à destination des assistantes maternelles	600 €	Sophie GIGNAC	07/10/2021	25/09/2021
PETITE ENFANCE	Convention de prestation de service pour 2 représentations du spectacle "La Maison Bonhomme de Noël" organisées par le Relais Petite enfance	1 400 €	CDCM Centre de Création et de Diffusion Musicales	07/10/2021	06/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.



Maxime THORY
 Maire de Montmorency
